



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 05 juin 2026

Salle Gaston Balande – Hôtel de Ville

**Nom du rapporteur :**

Olivier Calix

**Service / Pôle instructeur :**

Pôle Education

Sous la présidence Mme Hélène Rata, Maire,

**Présents :**

Arnaud Latreuille, Olivier Calix, Manon Jephos, Quentin van Niel, Yan Génonet, Hélène de Saint-Do, Philippe Dénarié, Joseline Beaumeister, Romain Le Gall, Christine Motillon, Elise Cougoule, Florent Glatard, Romain Gomez, Alice Leparç, Jean-Baptiste Favier, Tony Loisel, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault, Elodie Gautreau,

**Absents excusés et représentés :**

Valentine Chatenay-Moréno donne procuration à Hélène de Saint-Do  
Robin Vieules donne procuration à Manon Jephos  
Fatiha Ghadi donne procuration à Romain Gomez  
Abdelouahed Tatou donne procuration à Arnaud Latreuille  
Virginie Motte donne procuration à Joseline Beaumeister  
Camille Bagourd donne procuration à Elise Cougoule  
Éric Bazillais donne procuration à Nadine Nivault  
Thierry Lambert donne procuration à Tony Loisel

Absent : /

Secrétaire de séance : Christine Motillon

---

Date de la convocation : 29/05/26

Membres en exercice : 29

Membres présents : 21

Procurations : 8

Suffrages exprimés : 29

---

### DÉLIBÉRATION N° 16

#### **Mise à jour de la tarification de la restauration municipale au 01/09/2026**

Vu l'article 147 de la Loi d'Orientation sur la Lutte contre les Exclusions précisant que « *Les tarifs des services publics administratifs à caractère facultatif peuvent être fixés en fonction du niveau du revenu des usagers et du nombre de personnes vivant au foyer* »,

Vu l'article R531-53 du code de l'éducation : Les tarifs mentionnés à prévisualiser peuvent, y compris lorsqu'une modulation est appliquée, être supérieurs au coût par usager résultant des charges supportées au titre du service de restauration, après déduction des subventions de toute nature bénéficiant à ce service,

Vu la délibération du 25 aout 2022, validant la révision annuelle des tarifs de la restauration municipale,

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2023 portant révision de la grille des quotients familiaux et mise en place du dispositif « cantine à 1€ »,

Vu la délibération n°4 du conseil municipal du 15 mai 2025 portant révision de la tarification de la restauration municipale,

Vu la grille d'intervention fixée par délibération du 12 décembre 2022 du conseil d'administration du CCAS d'Aytré pour les familles dont le quotient est inférieur ou égal à 639€,

Considérant, pour mémoire, la grille tarifaire appliquée au 01 septembre 2025 :

	RESTAURATION	Tarifs facturés au :
	Enfants Aytrésiens :	1er sept 2025
	Grille QF	
<b>Tarif 1</b>	QF 1 (de 0 à 639)	1,00 €
<b>Tarif 2</b>	QF 2 (de 640 à 760)	1,00 €
<b>Tarif 3</b>	QF 3 (de 761 à 874)	1,00 €
<b>Tarif 4</b>	QF 4 (de 875 à 984)	1,00 €
<b>Tarif 5</b>	QF 5 (de 985 à 1000)	1,00 €
<b>Tarif 6</b>	QF 6 (de 1001 à 1199)	4,71
<b>Tarif 7</b>	QF 7 (de 1200 à 1499)	4,99
<b>Tarif 8</b>	QF 8 (de 1500 à 2300)	5,38
<b>Tarif 9</b>	QF 9 (de 2301 à plus)	5,62
<b>DIVERS</b>	Enfants hors commune	5,94
	Repas enfant occasionnel	7,01
	Repas personnel éducation nationale	8,7
	Repas personnel municipal/adultes	8,7
	Repas Centre de loisirs	4,24
	Pique-nique maternelle	4,31
	Pique-nique adulte/élémentaire	5,77
	Repas CCAS	8,7
	Parents invités	Même tarif en cours (QF) que leur enfant

Considérant la proposition de la Commission « Education » réunie le 30 avril 2026, pour une augmentation de : + 2% sur les tarifs de la restauration municipale sauf :

- les tarifs occasionnels et hors communes fusionnés en un seul tarif à 6€
- les tarifs adultes : personnel éducation nationale, personnel municipal/adulte, CCAS non augmentés soit 8.70€ :
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré à :
- 22 voix Pour
- 07 voix contre (*Tony Loisel + pouvoir Thierry Lambert, Elodie Gautreau, Sophie Després, Robert Dumas-Chaumette, Nadine Nivault + pouvoir Éric Bazillais*)

- Approuve la grille de tarification de la restauration municipale applicable au 01 septembre 2026 ;

	RESTAURATION	Tarifs facturés au:
	Enfants Aytrésiens:	1er sept 2026
	Grille QF	
Tarif 1	QF 1 (de 0 à 639)	1,00 €
Tarif 2	QF 2 (de 640 à 760)	1,00 €
Tarif 3	QF 3 (de 761 à 874)	1,00 €
Tarif 4	QF 4 (de 875 à 984)	1,00 €
Tarif 5	QF 5 (de 985 à 1000)	1,00 €
Tarif 6	QF 6 (de 1001 à 1199)	4,80 €
Tarif 7	QF 7 (de 1200 à 1499)	5,09 €
Tarif 8	QF 8 (de 1500 à 2300)	5,49 €
Tarif 9	QF 9 (de 2301 à plus)	5,73 €
DIVERS	Enfants hors commune	6,00 €
	Repas enfant occasionnel	6,00 €
	Repas personnel education nationale	8,70 €
	Repas personnel municipal/adultes	8,70 €
	Repas Centre de loisirs	4,32 €
	Pique nique maternel	4,35 €
	Pique nique adulte/élémentaire	5,86 €
	Repas CCAS	8,70 €
	Parents invités	Même tarif en cours (QF) que leur enfant

- Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer les documents nécessaires à cet effet et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Pour extrait conforme,

**Hélène Rata**  
Maire




**Christine Motillon**  
Secrétaire de séance



TÉLÉTRANSMIS AU CONTROLE DE LÉGALITÉ  
Sous le N° 017-211700281-2026-  
Accusé de Réception Préfecture le :  
Acte rendu exécutoire après publication le :

**Délais et voies de recours**

La présente délibération peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification ou en déposant en ligne depuis [telerecours.fr](http://telerecours.fr). Ce recours peut être précédé d'un recours administratif. Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.